



17ème législature

| | | |
|---|---|--|
| Question N° : 2156 | De Mme Violette Spillebout (Ensemble pour la République - Nord) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Santé et accès aux soins | | Ministère attributaire > Santé et accès aux soins |
| Rubrique > professions de santé | Tête d'analyse > Difficultés dans la transmission entre les soignants | Analyse > Difficultés dans la transmission entre les soignants. |
| Question publiée au JO le : 19/11/2024 | | |

Texte de la question

Mme Violette Spillebout appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins au sujet des temps de transmission entre infirmiers en service hospitalier de réanimation. La loi exige qu'un agent ne peut excéder douze heures de travail, rendant le chevauchement de deux postes impossibles et compromettant la transmission orale des dossiers des patients. En réanimation, service majoritairement limité à douze heures de travail par jour, les patients sont polydéfaillants et multiappareillés, rendant les transmissions écrites utiles mais pas suffisamment exhaustives. Certains infirmiers sont ainsi dans le besoin de travailler gratuitement au moins 15 minutes par jour pour pouvoir assurer la continuité des soins et la sécurité des patients. Ce temps non comptabilisé peut alors représenter près de trois jours par an. Aussi, elle lui demande si une analyse de la règle des douze heures pourrait être entreprise pour mieux prendre en compte la problématique des transmissions.